

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2014  
Publication : 23/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Le Chef de Service  
*Nathalie Maillot*  
Nathalie MAILLOT

Conseil Général  
**Haut-Rhin**

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

**ARRETE** **2014. 00147** **DESI**  
du **29 AVR. 2014**

**Portant fixation des prix de journée 2014  
de la Cité de l'Enfance à COLMAR**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-8 et L314-1 à L314-7 ainsi que ses articles R314-1 à R314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par La Cité de l'Enfance ;
- VU** la délibération du Conseil Général en date du 14 mars 2014 concernant le budget 2014 de la Cité de l'Enfance ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Cité de l'Enfance de COLMAR sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u>	Internat	Accueil Familial	Internat & Accueil Familial
Groupe I	459 687,71 €	56 699,29 €	516 387,00 €
Groupe II	2 650 670,58 €	379 029,42 €	3 029 700,00 €
Groupe III	341 890,89 €	40 409,11 €	382 300,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 452 249,18 €</b>	<b>476 137,82 €</b>	<b>3 928 387,00 €</b>

### Recettes

Groupe I	3 239 465,39 €	444 395,30 €	3 683 860,69 €
Groupe I (Autres départements)	26 996,79 €	31 742,52 €	58 739,31 €
Groupe II	34 000,00 €		34 000,00 €
Groupe III	1 787,00 €		1 787,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>3 302 249,18 €</b>	<b>476 137,82 €</b>	<b>3 778 387,00 €</b>
Reprise de résultat	150 000,00 €		150 000,00 €

### **ARTICLE 2 :**

Les prix de journée applicables à la Cité de l'Enfance à COLMAR sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> juin 2014** à :

- Maison d'Enfants : 172,15 €.
- Accueil Familial : 97,33 €.
- Réservations Accueil Familial : 78,85 €.

### **ARTICLE 3 :**

Les dotations globalisées de prix de journée sont fixées pour **l'année 2014** à :

- Maison d'Enfants : 3 239 465,39 €.
- Accueil Familial : 444 395,30 €.

### **ARTICLE 4 :**

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> juin 2014 inclut le rattrapage de l'application des prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation

Le D<sup>r</sup>

Michel CHOCHOY